

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		706 531 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions		20 932	55 577
Créances clients		1 445 859	935 983
Contrats en cours		1 329 861	1 188 912
Stocks		110 237	138 795
Autres actifs financiers courants		442 500	492 725
Autres actifs non financiers courants		450 877	315 847
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	16	107 994	6 706
<b>Total des actifs courants</b>		<b>4 614 791</b>	<b>4 190 029</b>
Immobilisations corporelles		414 138	298 333
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	296 664	399 425
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	55 614	48 325
Goodwill	21	6 323 440	3 268 214
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	22	1 089 837	194 164
Actif d'impôt sur le résultat différé		545 551	421 461
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		273 340	356 847
Autres actifs financiers non courants		44 321	58 523
Autres actifs non financiers non courants		104 810	62 998
<b>Total de l'actif</b>		<b>13 762 506 \$</b>	<b>9 298 319 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes fournisseurs		2 176 947 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats		149 388	263 382
Produits différés		758 392	851 158
Autres passifs financiers courants		264 724	303 975
Autres passifs non financiers courants		584 102	397 790
Tranche à court terme des provisions		174 534	236 594
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours		318 757	-
Sans recours provenant des investissements de Capital		15 566	21 011
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	16	60 440	-
<b>Total des passifs courants</b>		<b>4 502 850</b>	<b>3 962 152</b>
Dettes à long terme :			
Avec recours		1 026 782	349 369
Avec recours limité		1 475 177	-
Sans recours provenant des investissements de Capital		297 398	472 571
Autres passifs financiers non courants		15 425	5 928
Tranche à long terme des provisions		791 060	326 401
Autres passifs non financiers non courants		53 367	15 846
Passif d'impôt sur le résultat différé		377 225	269 718
<b>Total du passif</b>		<b>8 539 284</b>	<b>5 401 985</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	9	1 801 733	554 839
Résultats non distribués		3 145 424	2 959 366
Autres composantes des capitaux propres	10	277 974	360 845
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente	10	-	(1 828)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		5 225 131	3 873 222
Participations ne donnant pas le contrôle		(1 909)	23 112
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>5 223 222</b>	<b>3 896 334</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>13 762 506 \$</b>	<b>9 298 319 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**

(NON AUDITÉ)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2017

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>150 357</b>	<b>554 839 \$</b>	<b>2 959 366 \$</b>	<b>359 017 \$</b>	<b>3 873 222 \$</b>	<b>23 112 \$</b>	<b>3 896 334 \$</b>	
Résultat net	-	-	382 035	-	382 035	1 116	383 151	
Autres éléments du résultat global	-	-	20 026	(81 043)	(61 017)	55	(60 962)	
<b>Total du résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>402 061</b>	<b>(81 043)</b>	<b>321 018</b>	<b>1 171</b>	<b>322 189</b>	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(177 948)	-	(177 948)	-	(177 948)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(854)	(854)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	139	-	139	-	139	
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	251	12 162	(2 435)	-	9 727	-	9 727	
Acquisition de participation ne donnant pas le contrôle (note 19)	-	-	(35 759)	-	(35 759)	(23 740)	(59 499)	
Actions émises en contrepartie de reçus de souscription (note 20)	24 880	1 234 732	-	-	1 234 732	-	1 234 732	
Participations ne donnant pas le contrôle supplémentaires découlant de l'acquisition d'Atkins (note 20)	-	-	-	-	-	(1 623)	(1 623)	
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	25	25	
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>175 488</b>	<b>1 801 733 \$</b>	<b>3 145 424 \$</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>5 225 131 \$</b>	<b>(1 909) \$</b>	<b>5 223 222 \$</b>	

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2016

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>149 772</b>	<b>526 812 \$</b>	<b>2 901 353 \$</b>	<b>440 013 \$</b>	<b>3 868 178 \$</b>	<b>35 318 \$</b>	<b>3 903 496 \$</b>	
Résultat net	-	-	255 533	-	255 533	1 032	256 565	
Autres éléments du résultat global	-	-	(36 646)	(80 996)	(117 642)	(3 336)	(120 978)	
<b>Total du résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>218 887</b>	<b>(80 996)</b>	<b>137 891</b>	<b>(2 304)</b>	<b>135 587</b>	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(156 104)	-	(156 104)	-	(156 104)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(10 002)	(10 002)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	658	-	658	-	658	
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	585	28 027	(5 428)	-	22 599	-	22 599	
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	100	100	
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>150 357</b>	<b>554 839 \$</b>	<b>2 959 366 \$</b>	<b>359 017 \$</b>	<b>3 873 222 \$</b>	<b>23 112 \$</b>	<b>3 896 334 \$</b>	

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT**  
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT  
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

		QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	note	2017	2016	2017	2016
<b>Produits provenant de :</b>					
I&C		2 867 747 \$	2 146 484 \$	9 096 715 \$	8 223 085 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		10 599	19 168	53 184	64 904
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		39 490	45 485	184 819	182 844
		<b>2 917 836</b>	2 211 137	<b>9 334 718</b>	8 470 833
Coûts directs liés aux activités		<b>2 241 935</b>	1 850 476	<b>7 441 286</b>	7 264 735
<b>Marge brute</b>		<b>675 901</b>	360 661	<b>1 893 432</b>	1 206 098
Frais de vente, généraux et administratifs		417 323	213 864	1 158 678	724 115
Coûts de restructuration	5	(429)	87 832	26 363	115 405
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	20	25 381	299	124 300	4 409
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	22	73 825	16 538	138 892	68 810
(Gain) perte sur cessions d'investissements de Capital	4A	-	2 664	(42 078)	(55 875)
(Gain) perte sur cessions d'activités d'I&C	17	7	37 133	(999)	37 133
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	18	-	-	(115 101)	-
<b>RAII <sup>(1)</sup></b>		<b>159 794</b>	2 331	<b>603 377</b>	312 101
Charges financières	6	46 989	15 907	123 094	60 810
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	6	3 396	(5 442)	(5 250)	(18 693)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>109 409</b>	(8 134)	<b>485 533</b>	269 984
Impôts sur le résultat		56 941	(9 769)	102 382	13 419
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>52 468 \$</b>	1 635 \$	<b>383 151 \$</b>	256 565 \$
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>					
Actionnaires de SNC-Lavalin		52 356 \$	1 576 \$	382 035 \$	255 533 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		112	59	1 116	1 032
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>52 468 \$</b>	1 635 \$	<b>383 151 \$</b>	256 565 \$
<b>Résultat par action (en \$)</b>					
De base		0,30 \$	0,01 \$	2,35 \$	1,70 \$
Dilué		0,30 \$	0,01 \$	2,34 \$	1,70 \$
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)</b>					
De base	7	175 476	150 313	162 910	150 077
Dilué		175 571	150 497	163 029	150 279

<sup>(1)</sup> Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL**  
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2017			2016		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	52 356 \$	112 \$	52 468 \$	1 576 \$	59 \$	1 635 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	155 824	(74)	155 750	142 808	(176)	142 632
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	8 631	-	8 631	1 053	-	1 053
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	7 835	-	7 835	20 023	-	20 023
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	2 797	-	2 797	11 693	-	11 693
Impôts sur le résultat (note 10)	(6 210)	-	(6 210)	(5 553)	-	(5 553)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	168 877	(74)	168 803	170 024	(176)	169 848
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 10)	(63 691)	-	(63 691)	3 652	-	3 652
Impôts sur le résultat (note 10)	11 705	-	11 705	(2 650)	-	(2 650)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(51 986)	-	(51 986)	1 002	-	1 002
Total des autres éléments du résultat global pour la période	116 891	(74)	116 817	171 026	(176)	170 850
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>169 247 \$</b>	<b>38 \$</b>	<b>169 285 \$</b>	<b>172 602 \$</b>	<b>(117) \$</b>	<b>172 485 \$</b>

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2017			2016		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour l'exercice	382 035 \$	1 116 \$	383 151 \$	255 533 \$	1 032 \$	256 565 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	(123 229)	55	(123 174)	(79 718)	(3 336)	(83 054)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	12 234	-	12 234	1 252	-	1 252
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(8 553)	-	(8 553)	(12 159)	-	(12 159)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	57 678	-	57 678	6 066	-	6 066
Impôts sur le résultat (note 10)	(19 173)	-	(19 173)	3 563	-	3 563
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(81 043)	55	(80 988)	(80 996)	(3 336)	(84 332)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 10)	21 844	-	21 844	(40 501)	-	(40 501)
Impôts sur le résultat (note 10)	(1 818)	-	(1 818)	3 855	-	3 855
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	20 026	-	20 026	(36 646)	-	(36 646)
Total des autres éléments du résultat global pour l'exercice	(61 017)	55	(60 962)	(117 642)	(3 336)	(120 978)
<b>Total du résultat global pour l'exercice</b>	<b>321 018 \$</b>	<b>1 171 \$</b>	<b>322 189 \$</b>	<b>137 891 \$</b>	<b>(2 304) \$</b>	<b>135 587 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
		2017	2016	2017	2016
<b>Activités d'exploitation</b>					
Résultat net pour la période		52 468 \$	1 635 \$	383 151 \$	256 565 \$
Impôts sur le résultat payés		(10 637)	(2 624)	(23 874)	(53 224)
Intérêts payés provenant d'I&C		(38 019)	(2 294)	(115 364)	(35 694)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(4)	(1 733)	(21 626)	(24 752)
Autres éléments de rapprochement	11A	154 592	90 511	182 950	23 454
		<b>158 400</b>	<b>85 495</b>	<b>405 237</b>	<b>166 349</b>
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	11B	217 795	154 372	(641 093)	(60 725)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation</b>		<b>376 195</b>	<b>239 867</b>	<b>(235 856)</b>	<b>105 624</b>
<b>Activités d'investissement</b>					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(35 625)	(37 117)	(124 816)	(151 339)
Produit de la cession de l'immeuble du siège social	18	-	-	173 288	-
Paiements au titre des investissements de Capital		-	-	-	(11 687)
Coûts liés à une option de change	20	-	-	(54 134)	-
Recouvrement lié à une option de change	20	-	-	5 407	-
Acquisition d'entreprises	20	(57 308)	-	(3 176 722)	-
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		336	(7 568)	31 385	(16 666)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(57 630)	(61 313)	(214 380)	(195 361)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		22 081	45 362	109 852	119 483
Diminution des placements à court terme et à long terme		41 484	16 459	79 294	81 456
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4A	-	-	23 270	101 851
Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	4A, 17	(21 944)	(23 900)	67 948	(23 900)
Autres		5 435	14 556	15 857	9 086
<b>Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(103 171)</b>	<b>(53 521)</b>	<b>(3 063 751)</b>	<b>(87 077)</b>
<b>Activités de financement</b>					
Augmentation de la dette avec recours	11D	1 022 762	-	2 681 931	4 876
Paiement au titre des frais d'émission de la dette avec recours	11D	(504)	-	(8 671)	-
Remboursement de la dette avec recours	11D	(1 219 040)	-	(2 190 174)	(4 876)
Augmentation de la dette avec recours limité	11E	-	-	1 500 000	-
Paiement au titre des frais d'émission de la dette avec recours limité	11E	-	-	(26 648)	-
Augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital	11E	5971	473	5 971	940
Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital	11E	-	(2 633)	(5 969)	(8 990)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	11C	-	-	-	52 426
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	11C	-	(68 027)	-	(448 125)
Produit de l'exercice d'options sur actions		1 085	2 938	9 727	22 599
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	8	(47 905)	(39 081)	(177 948)	(156 104)
Dividendes payés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(854)	(1 020)	(854)	(10 002)
Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription	20	-	-	1 220 790	-
Montant payé pour l'acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle	19	-	-	(59 499)	-
Autres	11E	(7 244)	10 497	4 757	9 027
<b>Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement</b>		<b>(245 729)</b>	<b>(96 853)</b>	<b>2 953 413</b>	<b>(538 229)</b>
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		557	767	(2 720)	(6 668)
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>27 852</b>	<b>90 260</b>	<b>(348 914)</b>	<b>(526 350)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>		<b>678 718</b>	<b>965 224</b>	<b>1 055 484</b>	<b>1 581 834</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>		<b>706 570 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>	<b>706 570 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :					
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>706 531 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>	<b>706 531 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>
<b>Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente</b>	16	<b>39</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>-</b>
		<b>706 570 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>	<b>706 570 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS**

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	20
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	20
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	27
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	30
5. COÛTS DE RESTRUCTURATION	33
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	33
7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	34
8. DIVIDENDES	34
9. RACHAT D' ACTIONS	34
10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	35
11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	37
12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	39
13. INSTRUMENTS FINANCIERS	40
14. PASSIFS ÉVENTUELS	41
15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	46
16. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	47
17. CESSIONS D' ACTIVITÉS D' I&C ET DE L' AÉROPORT DE MAYOTTE	48
18. GAIN SUR CESSION DE L' IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL	50
19. ACQUISITION D' UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	50
20. REGROUPEMENTS D' ENTREPRISES	51
21. GOODWILL	55
22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D' ENTREPRISES	55

# Groupe SNC-Lavalin inc.

## Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

### 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de la consultation, de la conception, de l'ingénierie, de la construction ainsi que de l'investissement de maintien et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Ils sont demeurés inchangés pour toutes les périodes présentées.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, et iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement (voir la note 4A). Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société.

Le 21 février 2018, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### B) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Au deuxième trimestre de 2017, la Société a mis à jour sa définition du RAII sectoriel, qui exclut maintenant le gain sur cession de l'immeuble du siège social (voir la note 18). Ce changement de la définition a été apporté pour prendre en compte une transaction qui a eu lieu au deuxième trimestre de 2017. Ce changement de la définition n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

### C) CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Au premier trimestre de 2017, la Société a regroupé les résultats financiers de ses sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance qui étaient précédemment présentés séparément à titre d'information supplémentaire pour le secteur Infrastructures. Le regroupement est principalement attribuable à la cession d'une portion importante du sous-secteur Opérations et maintenance au quatrième trimestre de 2016 qui a réduit le niveau d'activité du sous-secteur Opérations et maintenance. À la suite du regroupement, les chiffres comparatifs ont été révisés en n'ayant aucune incidence sur les résultats du secteur Infrastructures.

### D) NOUVELLE MÉTHODE COMPTABLE APPLIQUÉE AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

En raison de la cession de l'immeuble du siège social de la Société au deuxième trimestre de 2017, tel qu'il est détaillé à la note 18, la Société a adopté une nouvelle méthode comptable applicable aux transactions de cession-bail qui est comme suit :

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif par la Société pour le reprendre à bail de l'acheteur.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, tout excédent du produit de la cession par rapport à la valeur comptable n'est pas immédiatement comptabilisé en résultat par le vendeur-preneur. L'excédent est, au contraire, différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location simple :

- si le prix de cession de l'actif est égal à la juste valeur, le gain ou la perte sur cession est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société;
- si le prix de cession de l'actif est supérieur à la juste valeur, l'excédent est différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif;
- si le prix de cession de l'actif est inférieur à la juste valeur, le gain ou la perte est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société; en revanche, si la perte est compensée par des paiements au titre de la location futurs inférieurs au prix de marché, elle est différée et amortie proportionnellement aux paiements au titre de la location sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif.

### E) MODIFICATIONS APPLIQUÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement.
- Les modifications à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, clarifient l'étendue de la norme en précisant que les exigences en matière d'informations à fournir de la norme, sauf en ce qui concerne les informations financières résumées relatives à des filiales, à des coentreprises et à des entreprises associées, s'appliquent aux intérêts de l'entité dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées qui sont classés comme détenus en vue de la vente, en vue d'une distribution ou à titre d'activités abandonnées conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société, autre que pour l'information financière à fournir liée au tableau des flux de trésorerie (voir la note 11E).

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### F) NORMES, MODIFICATIONS ET INTERPRÉTATION PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les normes, les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, (l'« IFRS 9 ») porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture. Se reporter aux questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 ci-dessous pour plus d'information.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes. Se reporter aux questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 ci-dessous pour plus d'information.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des termes et conditions qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'application anticipée est permise :

- *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces normes, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

### Questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15

L'IFRS 9 et l'IFRS 15 sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **IFRS 9**

L'IFRS 9 s'applique de manière rétrospective conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, sous réserve de certaines exemptions et exceptions. De façon générale, les modifications principales introduites par l'application de l'IFRS 9 sont liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*) et à la comptabilité de couverture. Bien que la méthodologie associée au classement des actifs financiers changera, la Société prévoit que la plupart de ses actifs financiers actuellement classés comme « prêts et créances » et évalués au coût amorti (environ 2,1 milliards \$ au 31 décembre 2017) seront classés comme « actifs financiers ultérieurement évalués au coût amorti ». En excluant l'incidence potentielle résultant des modifications au modèle de dépréciation applicable à ces actifs financiers, qui est présentement en cours d'analyse (se reporter au paragraphe ci-après), la Société ne prévoit pas d'incidence significative sur l'évaluation de ces actifs financiers. En outre, les investissements de la Société dans des instruments de capitaux propres classés comme étant « disponibles à la vente » totalisant un montant de 55,1 millions \$ au 31 décembre 2017 seront désignés comme actifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lors de la transition à l'IFRS 9. La Société ne prévoit pas d'incidence significative découlant du classement de ses passifs financiers.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

La Société procède actuellement à l'évaluation de l'incidence de la détermination du montant de la dépréciation de certains actifs financiers selon le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues. Bien que la provision pour créances douteuses liée aux créances clients de la Société était d'environ 164 millions \$ au 31 décembre 2017, la plus grande partie de cette provision était liée à des raisons commerciales, comme la contestation ou la négociation des soldes, plutôt qu'au risque de crédit. La Société a aussi des provisions sur les soldes de ses contrats en cours, cependant la plupart de ces provisions sont également liées à des raisons commerciales plutôt qu'au risque de crédit.

Tel qu'il est permis par l'IFRS 9, la Société continuera d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.

La Société prévoit appliquer l'exemption à l'obligation de retraiter les informations comparatives lors de l'application de l'IFRS 9. Par conséquent, les différences entre les valeurs comptables précédentes et les valeurs comptables à la date de première application, s'il y a lieu, seront comptabilisées dans le solde d'ouverture des résultats non distribués ou, le cas échéant, des autres composantes des capitaux propres, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'application de l'IFRS 9 sur ses systèmes financiers, ses contrôles internes et ses politiques et procédures.

### IFRS 15

L'IFRS 15 présente un modèle en cinq étapes pour la constatation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Ce modèle requiert : 1) l'identification du contrat conclu avec le client; 2) l'identification des obligations de prestation prévues au contrat; 3) la détermination du prix de transaction du contrat; 4) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; 5) la constatation des produits lorsqu'une obligation de prestation est remplie (ou à mesure qu'elle est remplie). En plus des dispositions sur la constatation et l'évaluation, l'IFRS 15 prévoit également de nouvelles exigences liées à la présentation et aux informations à fournir.

#### Considérations relatives à la transition

L'IFRS 15 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle est présentée de l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ou de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de l'IFRS 15 à la date de la première application dans le solde d'ouverture des résultats non distribués (la « méthode rétrospective modifiée »). La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 15 conformément à la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant les ajustements transitoires dans les résultats non distribués à la date de la première application (1<sup>er</sup> janvier 2018), sans retraitement des chiffres comparatifs.

L'IFRS 15 prévoit certaines mesures de simplification facultatives, notamment au moment de l'adoption initiale de la norme. La Société entend appliquer les mesures de simplification suivantes au moment de l'adoption de l'IFRS 15, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

MESURE DE SIMPLIFICATION	DESCRIPTION
Contrat achevé	La Société appliquera l'IFRS 15 de façon rétrospective uniquement aux contrats qui ne sont pas achevés au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
Modifications de contrat	La Société n'appliquera pas l'IFRS 15 de façon rétrospective aux modifications de contrat effectuées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018.

#### Quantification de l'incidence

La Société finalise actuellement la quantification de l'incidence de l'IFRS 15 sur ses états financiers consolidés. Bien que la Société ait réalisé des progrès en ce qui concerne l'application de l'IFRS 15 à ses états financiers consolidés, les montants présentés ci-après représentent une estimation de l'incidence; les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Par conséquent, les principaux éléments sur lesquels l'adoption de l'IFRS 15 par la Société aura une incidence sont les suivants :

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### Avis de modification et réclamations

Les avis de modification et les réclamations, aussi appelés modifications de contrat, sont actuellement comptabilisés conformément aux dispositions de l'IAS 11, *Contrats de construction* (l'« IAS 11 »). En vertu de ces dispositions, les produits provenant des modifications de contrat peuvent être constatés seulement lorsque certaines conditions sont remplies, notamment lorsqu'il est **probable** que le client approuvera les modifications et le montant des produits résultant de ces modifications. L'IFRS 15 fournit également des directives concernant la constatation des produits découlant des modifications de contrat, cependant ces directives sont fondées, entre autres, sur le fait que cette modification de contrat est approuvée et qu'il est **hautement probable** que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Étant donné le niveau de probabilité plus élevé à appliquer en vertu de l'IFRS 15, certains produits comptabilisés conformément à l'IAS 11 devraient faire l'objet d'un ajustement à la baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (un ajustement à la baisse d'environ 200 millions \$ après impôts devrait être reflété dans le solde d'ouverture des résultats non distribués de la Société). Les produits tirés de ces modifications de contrat seront comptabilisés au moment où les directives de l'IFRS 15 seront respectées et à condition qu'elles le soient.

### Évaluation des produits prévus et détermination du degré d'avancement

En vertu de l'IFRS 15, le montant utilisé des produits prévus lors de la détermination du montant des produits à constater doit être établi en fonction de contrats comportant des droits et obligations juridiquement exécutoires. Par conséquent, certains contrats pour lesquels la Société anticipe un volume de travail fondé sur des discussions avec le client ou d'autres indicateurs, mais pour lesquels des bons de commande ou des bons de travail formels doivent être émis par le client afin d'officialiser l'étendue des travaux, sont actuellement examinés par la Société afin de déterminer le moment auquel les produits prévus doivent être inclus dans le prix de transaction.

Selon l'estimation de la Société, l'application de l'IFRS 15 à ces contrats entraînera une baisse d'un montant d'environ 100 millions \$ après impôts du solde d'ouverture des résultats non distribués de 2018 de la Société.

De plus, pour les projets dont les produits sont constatés en fonction du degré d'avancement selon une méthode fondée sur les intrants qui s'appuie sur les coûts, la Société comptabilise actuellement ses coûts de garanties portant sur une assurance de la même manière que ses autres coûts de projets. Par conséquent, la Société ne comptabilise pas de provision à l'égard des coûts anticipés pour honorer ces garanties. La Société comptabilise plutôt ces coûts lorsqu'ils sont engagés, un traitement qui contribue à l'avancement du projet en fonction du degré d'avancement et qui, à ce titre, permet de constater des produits.

En vertu de l'IFRS 15, ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance doivent être exclus de la mesure de l'avancement des projets lorsque les produits sont constatés progressivement en fonction des intrants en s'appuyant sur les coûts. Ces coûts seront plutôt comptabilisés en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision sera utilisée lorsque les coûts seront engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision sera reprise.

En plus de revoir ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance, la Société a procédé à l'examen des autres coûts de projets pour les contrats dont les produits sont constatés progressivement afin de déterminer si chacun de ces coûts contribue au transfert du contrôle des biens ou des services au client. Le fait d'exclure certains coûts du calcul de l'avancement des projets aura pour effet soit d'augmenter ou de réduire les produits constatés au titre d'un projet, et ce, sans aucune incidence sur les produits et coûts totaux qui seront constatés sur la durée du projet. Bien que la Société prévoit une augmentation de sa provision pour garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la révision du calcul de l'avancement des projets ne devrait pas avoir d'incidence importante sur le solde d'ouverture de ses résultats non distribués de 2018.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### Présentation et informations à fournir

Conformément à l'IFRS 15, la Société changera la présentation des actifs et des passifs liés à un contrat. Par conséquent, la Société présentera les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances. Les actifs sur contrat et les créances représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances), ou s'il dépend également d'autres choses (actifs sur contrat), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant reçu par la Société qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu d'un contrat donné.

Comme il a été mentionné précédemment, la Société adoptera l'IFRS 15 selon la méthode rétrospective modifiée, sans retraitement des chiffres comparatifs. En plus des nouvelles informations à fournir en vertu de l'IFRS 15, la Société présentera aussi le montant de l'incidence qu'a, sur chaque poste des états financiers de la période de présentation de l'information financière, le fait d'appliquer l'IFRS 15, par rapport aux normes précédentes, ainsi que les raisons expliquant les incidences importantes indiquées dans l'IFRS 15.

### Procédures et contrôles

La Société a révisé ses procédures et contrôles, et finalise actuellement leur mise en œuvre, afin de respecter les exigences de l'IFRS 15, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire et la modification de la présentation à refléter dans les états financiers consolidés non audités de la Société pour le trimestre terminé le 31 mars 2018, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

	2017				2016 <sup>(1)</sup>			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	129 609 \$	5 020 \$	- \$	5 020 \$	71 409 \$	2 847 \$	- \$	2 847 \$
Pétrole et gaz	884 625	99 013	-	99 013	1 013 994	100 809	-	100 809
Énergie	281 486	(17 659)	-	(17 659)	413 317	32 057	-	32 057
Infrastructures	578 749	43 298	-	43 298	647 764	24 106	-	24 106
Atkins	993 278	131 540	-	131 540	-	-	-	-
<b>Total des secteurs d'I&amp;C</b>	<b>2 867 747</b>	<b>261 212</b>	<b>-</b>	<b>261 212</b>	<b>2 146 484</b>	<b>159 819</b>	<b>-</b>	<b>159 819</b>
<b>Capital</b>	<b>50 089</b>	<b>-</b>	<b>42 258</b>	<b>42 258</b>	<b>64 653</b>	<b>-</b>	<b>52 193</b>	<b>52 193</b>
	<b>2 917 836 \$</b>			<b>303 470</b>	<b>2 211 137 \$</b>			212 012
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		112	-	112		79	-	79
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(39 685)	(5 319)	(45 004)		(59 643)	(5 651)	(65 294)
Coûts de restructuration (note 5)		429	-	429		(87 832)	-	(87 832)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 20)		(25 381)	-	(25 381)		( 299)	-	( 299)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(73 825)	-	(73 825)		(16 538)	-	(16 538)
Perte sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)		-	-	-		-	(2 664)	(2 664)
Perte sur cessions d'activités d'I&C (note 17)		(7)	-	(7)		(37 133)	-	(37 133)
<b>RAII</b>		<b>122 855</b>	<b>36 939</b>	<b>159 794</b>		<b>(41 547)</b>	<b>43 878</b>	<b>2 331</b>
Charges financières nettes (note 6)		49 035	1 350	50 385		6 850	3 615	10 465
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>73 820</b>	<b>35 589</b>	<b>109 409</b>		<b>(48 397)</b>	<b>40 263</b>	<b>( 8 134)</b>
Impôts sur le résultat		59 430	(2 489)	56 941		(10 020)	251	(9 769)
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>14 390 \$</b>	<b>38 078 \$</b>	<b>52 468 \$</b>		<b>(38 377) \$</b>	<b>40 012 \$</b>	<b>1 635 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>								
Actionnaires de SNC-Lavalin				52 356 \$				1 576 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				112				59
<b>Résultat net pour la période</b>				<b>52 468 \$</b>				<b>1 635 \$</b>

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B) et un changement apporté par la Société à la divulgation de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures (voir la note 2C).

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017				2016 <sup>(1)</sup>			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL			PRODUITS	RAII SECTORIEL		
		I&C	CAPITAL	TOTAL		I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	432 804 \$	20 477 \$	- \$	20 477 \$	355 944 \$	35 302 \$	- \$	35 302 \$
Pétrole et gaz	3 392 952	245 597	-	245 597	3 735 456	186 273	-	186 273
Énergie	1 334 554	66 418	-	66 418	1 624 034	113 009	-	113 009
Infrastructures	2 137 805	158 354	-	158 354	2 507 651	131 008	-	131 008
Atkins	1 798 600	204 995	-	204 995	-	-	-	-
<b>Total des secteurs d'I&amp;C</b>	<b>9 096 715</b>	<b>695 841</b>	<b>-</b>	<b>695 841</b>	<b>8 223 085</b>	<b>465 592</b>	<b>-</b>	<b>465 592</b>
<b>Capital</b>	<b>238 003</b>	<b>-</b>	<b>213 990</b>	<b>213 990</b>	<b>247 748</b>	<b>-</b>	<b>201 942</b>	<b>201 942</b>
	<b>9 334 718 \$</b>			<b>909 831</b>	<b>8 470 833 \$</b>			<b>667 534</b>
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		1 116	-	1 116		1 050	-	1 050
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(149 675)	(26 518)	(176 193)		(162 317)	(24 284)	(186 601)
Coûts de restructuration (note 5)		(26 363)	-	(26 363)		(115 405)	-	(115 405)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 20)		(124 300)	-	(124 300)		(4 409)	-	(4 409)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 22)		(138 892)	-	(138 892)		(68 810)	-	(68 810)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)		-	42 078	42 078		-	55 875	55 875
Gain (perte) sur cessions d'activités d'I&C (note 17)		999	-	999		(37 133)	-	(37 133)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)		115 101	-	115 101		-	-	-
<b>RAII</b>		<b>373 827</b>	<b>229 550</b>	<b>603 377</b>		<b>78 568</b>	<b>233 533</b>	<b>312 101</b>
Charges financières nettes (note 6)		107 830	10 014	117 844		27 926	14 191	42 117
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>265 997</b>	<b>219 536</b>	<b>485 533</b>		<b>50 642</b>	<b>219 342</b>	<b>269 984</b>
Impôts sur le résultat		88 886	13 496	102 382		3 265	10 154	13 419
<b>Résultat net</b>		<b>177 111 \$</b>	<b>206 040 \$</b>	<b>383 151 \$</b>		<b>47 377 \$</b>	<b>209 188 \$</b>	<b>256 565 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>								
Actionnaires de SNC-Lavalin				382 035 \$				255 533 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				1 116				1 032
<b>Résultat net</b>				<b>383 151 \$</b>				<b>256 565 \$</b>

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B) et un changement apporté par la Société à la divulgation de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures (voir la note 2C).

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUIVE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
<b>Informations supplémentaires :</b>				
Gain net (perte nette) sur cessions d'activités d'I&C (note 17)	(7) \$	(44 582) \$	850 \$	(44 582) \$
Gain net sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)	-	-	101 531	-
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	14 284	6 146	73 614	90 927
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	14 277	(38 436)	175 995	46 345
Gain net (perte nette) sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	3 135	(2 664)	35 007	48 381
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	36 047	34 806	141 718	132 516
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	(1 103)	7 870	29 315	28 291
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	38 079	40 012	206 040	209 188
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période</b>	<b>52 356 \$</b>	<b>1 576 \$</b>	<b>382 035 \$</b>	<b>255 533 \$</b>

## 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers. La concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. était comptabilisée selon le modèle mixte et a été cédée au quatrième trimestre de 2016. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et a été cédée au premier trimestre de 2016, comme cela est décrit ci-dessous.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

### A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

#### I) AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

##### SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP

Le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé le lancement d'une société en commandite, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite »), établie pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI SICAV S.A. (« BBGI »). Cette Société en commandite détient 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiens bien établis et leurs sociétés de portefeuille.

Le 28 septembre 2017, BBGI a souscrit des parts de la Société en commandite pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« Okanagan »), InTransit BC Limited Partnership (« InTransit »), Chinook Roads Partnership (« Chinook ») et Rainbow Hospital Partnership (« Rainbow ») et, en même temps, SNC-Lavalin a transféré à la Société en commandite l'ensemble de sa participation dans les quatre actifs. Un cinquième actif, Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. (« GISM »), devrait être transféré à la Société en commandite en 2018 (voir la note 39).

##### Gain net sur cession partielle de la Société en commandite

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	98 774 \$
Actifs nets cédés	(48 682)
Quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence reclassée hors des capitaux propres	(30 977)
Valeur comptable de la participation conservée dans la Société en commandite	9 736
Gain attribuable à l'évaluation de la participation conservée dans la Société en commandite à sa juste valeur	14 957
Frais connexes à la cession	(7 133)
<b>Gain sur cession partielle de la Société en commandite</b>	<b>36 675</b>
Impôts sur le résultat	(10 206)
<b>Gain net sur cession partielle de la Société en commandite</b>	<b>26 469 \$</b>

#### 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Le 28 septembre 2017, excluant la souscription de BBGI, les principales catégories d'actifs et de passifs de la Société en commandite étaient les suivantes :

	28 SEPTEMBRE 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 882 \$
Liquidités soumises à restrictions	3 347
Autres actifs courants	11 104
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	27 812
Autres actifs non courants	215 417
<b>Actifs cédés</b>	<b>266 562</b>
Passifs courants	44 622
Passifs non courants	173 258
Passifs cédés	217 880
<b>Actifs nets cédés</b>	<b>48 682 \$</b>

#### Entrée de trésorerie nette sur cession partielle de la Société en commandite

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue en trésorerie	98 774 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(8 882)
<b>Entrée de trésorerie nette sur cession partielle de la Société en commandite</b>	<b>89 892 \$</b>

#### **GRUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL**

Le 30 juin 2017, la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, dans laquelle SNC-Lavalin avait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à rembourser par GISM à la Société de 109,3 millions \$ (le « prêt subordonné ») a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$.

#### Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Quote-part de SNC-Lavalin de la contribution de l'autre investisseur dans GISM	5 052 \$
Coût de la cession présumée de la participation dans GISM de 10 %	(2 480)
<b>Gain avant impôts</b>	<b>2 572</b>
Impôts sur le résultat	-
<b>Gain net lié à la transaction sur capitaux propres de GISM</b>	<b>2 572 \$</b>

#### Gain lié à la transaction sur prêt subordonné

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	23 270 \$
Valeur comptable du prêt subordonné cédé à l'autre investisseur	(18 218)
Valeur comptable du prêt subordonné remboursé	(2 221)
<b>Gain avant impôts</b>	<b>2 831</b>
Impôts sur le résultat	-
<b>Gain net lié à la transaction sur prêt subordonné</b>	<b>2 831 \$</b>

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le gain sur cessions d'investissements de Capital est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM	2 572 \$	-	2 572 \$
Gain lié à la transaction sur prêt subordonné	2 831	-	2 831
Gain sur cession partielle de GISM	5 403	-	5 403
Gain sur cession partielle de la Société en commandite	36 675	(10 206)	26 469
Économie d'impôts sur le résultat, montant net, liée aux cessions de certains investissements de Capital	-	3 135	3 135
<b>Gain sur cessions d'investissements de Capital</b>	<b>42 078 \$</b>	<b>(7 071) \$</b>	<b>35 007 \$</b>

#### 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

##### II) AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

###### MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MML Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta était le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

###### Gain net sur cession de SNCL Malta

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Contrepartie reçue	98 675 \$
Valeur comptable de la participation	(38 660)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	1 074
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089
Impôts sur le résultat	(7 494)
<b>Gain net sur cession de SNCL Malta</b>	<b>53 595 \$</b>

###### Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Contrepartie reçue en trésorerie	98 675 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(4 865)
<b>Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta</b>	<b>93 810 \$</b>

###### RAYALSEEMA

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

###### SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE S.A.S.

Le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités en cours en France et à Monaco à Ciclad et Impact Holding pour un montant nominal, y compris sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. (l'« aéroport de Mayotte »). Se reporter à la note 17 pour plus de détails.

###### Gain sur cessions d'investissements de Capital

Le gain sur cessions de SNCL Malta, Rayalseema et l'aéroport de Mayotte est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089 \$	(7 494) \$	53 595 \$
Perte sur cession de Rayalseema	(2 550)	–	(2 550)
Perte sur cession de l'aéroport de Mayotte (note 17)	(2 664)	–	(2 664)
<b>Gain sur cessions d'investissements de Capital</b>	<b>55 875 \$</b>	<b>(7 494) \$</b>	<b>48 381 \$</b>

###### Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

À la suite des cessions de SNCL Malta et de Rayalseema au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaille comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$
Produit de la cession de Rayalseema	8 041
<b>Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>101 851 \$</b>

#### 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

L'incidence sur la trésorerie de la cession de l'aéroport de Mayotte est incluse sous la rubrique « Sortie de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation » présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société.

##### B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	<b>(36 099) \$</b>	(31 231) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(1), (2), (3)</sup>	<b>296 664</b>	399 425
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	<b>55 614</b>	48 325
<b>Valeur comptable nette totale des investissements de Capital</b>	<b>316 179 \$</b>	416 519 \$

- (1) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.
- (2) Incluant un prêt subordonné accordé à un investissement de Capital d'un montant de 109,3 millions \$ au 31 décembre 2016 (voir la note 4A), ce prêt étant présenté à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2017.
- (3) Exclut l'investissement de la Société dans GISM au 31 décembre 2017, qui est inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente » (TC Dôme S.A.S. au 31 décembre 2016).

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, aucune obligation n'avait été comptabilisée au titre de cette entente puisque les conditions n'étaient pas encore remplies.

#### 5. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a constaté une reprise des coûts de restructuration de 0,4 million \$ au quatrième trimestre de 2017 (2016 : coûts de restructuration de 87,8 millions \$) et des coûts de restructuration de 26,4 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (2016 : 115,4 millions \$).

Les coûts de restructuration constatés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

#### 6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE	2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	15 266 \$	-	15 266 \$	5 465 \$	-	5 465 \$
Avec recours limité	26 177	-	26 177	-	-	-
Sans recours	-	3 473	3 473	-	6 702	6 702
Autre	2 069	4	2 073	3 687	53	3 740
<b>Charges financières</b>	<b>43 512</b>	<b>3 477</b>	<b>46 989</b>	<b>9 152</b>	<b>6 755</b>	<b>15 907</b>
Produits financiers	(1 735)	(2 232)	(3 967)	(1 733)	(3 140)	(4 873)
Pertes nettes (gains nets) de change	7 258	105	7 363	(569)	-	(569)
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>5 523</b>	<b>(2 127)</b>	<b>3 396</b>	<b>(2 302)</b>	<b>(3 140)</b>	<b>(5 442)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>49 035 \$</b>	<b>1 350 \$</b>	<b>50 385 \$</b>	<b>6 850 \$</b>	<b>3 615 \$</b>	<b>10 465 \$</b>

## 6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	41 496 \$	- \$	41 496 \$	21 901 \$	- \$	21 901 \$
Avec recours limité	48 993	-	48 993	-	-	-
Sans recours	-	20 567	20 567	-	27 123	27 123
Autre	12 022	16	12 038	11 595	191	11 786
<b>Charges financières</b>	<b>102 511</b>	<b>20 583</b>	<b>123 094</b>	<b>33 496</b>	<b>27 314</b>	<b>60 810</b>
Produits financiers	(10 938)	(10 350)	(21 288)	(9 363)	(13 123)	(22 486)
Pertes nettes (gains nets) de change	16 257	(219)	16 038	3 793	-	3 793
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>5319</b>	<b>(10 569)</b>	<b>(5 250)</b>	<b>(5 570)</b>	<b>(13 123)</b>	<b>(18 693)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>107 830 \$</b>	<b>10 014 \$</b>	<b>117 844 \$</b>	<b>27 926 \$</b>	<b>14 191 \$</b>	<b>42 117 \$</b>

## 7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux quatrièmes trimestres et au cours des exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 476	150 313	162 910	150 077
Effet dilutif des options sur actions	95	184	119	202
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 571	150 497	163 029	150 279

Au cours des quatrièmes trimestres et des exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, toutes les options sur actions en circulation ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action.

## 8. DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 177,9 millions \$ ou de 1,092 \$ par action (2016 : 156,1 millions \$ ou 1,04 \$ par action).

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Dividendes à payer au 1 <sup>er</sup> janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de l'exercice	177 948	156 104
Dividendes payés au cours de l'exercice	(177 948)	(156 104)
<b>Dividendes à payer au 31 décembre</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

## 9. RACHAT D' ACTIONS

Au deuxième trimestre de 2017, la Société a annoncé qu'elle a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 5 juin 2017. Dans l'avis, SNC-Lavalin précise qu'un nombre maximal de 1 500 000 actions ordinaires peuvent être rachetées pour fins d'annulation sur le marché libre. Les achats peuvent débuter le 6 juin 2017 et ils se termineront au plus tard le 5 juin 2018. Pour la période du 6 juin 2016 au 5 juin 2017, le nombre d'actions ordinaires assujetties à l'offre publique de rachat était de 3 000 000 d'actions ordinaires.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours des exercices de 2017 et de 2016.

## 10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	266 497 \$	389 726 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	8 874	2 384
Couvertures de flux de trésorerie	(566)	6 695
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	3 169	(39 788)
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>359 017 \$</b>
Présentées dans l'état de la situation financière comme suit :		
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>360 845 \$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente</b> (note 16)	<b>- \$</b>	<b>(1 828) \$</b>

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

## 10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les quatrièmes trimestres et les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 :

	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
Ecart de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	110 673 \$	246 918 \$	389 726 \$	472 355 \$
Gains (pertes) de la période courante	169 456	137 096	(112 979)	(102 422)
Reclassement en résultat net	(3 309)	5 712	(3 309)	11 488
Couverture de l'investissement net - gains (pertes) de la période courante	(10 323)	-	(6 941)	11 216
Impôts relatifs aux gains de la période courante	-	-	-	(2 911)
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>266 497</b>	<b>389 726</b>	<b>266 497</b>	<b>389 726</b>
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	4 176	2 366	2 384	1 768
Gains (pertes) de la période courante <sup>(1)</sup>	9 493	1 989	9 574	(22)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(3 933)	(1 035)	(5 744)	(636)
Reclassement en résultat net <sup>(1)</sup>	(862)	(936)	2 660	1 274
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>8 874</b>	<b>2 384</b>	<b>8 874</b>	<b>2 384</b>
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(6 874)	(12 520)	6 695	10 036
Gains de la période courante	11 715	12 194	4 575	21 874
Impôts liés aux gains de la période courante	(1 224)	(3 185)	(429)	(339)
Reclassement en résultat net	(3 880)	7 829	(15 819)	(34 033)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(303)	2 377	1 721	9 157
Reclassement au goodwill (note 20)	-	-	2 691	-
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>(566)</b>	<b>6 695</b>	<b>(566)</b>	<b>6 695</b>
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	1 122	(47 771)	(39 788)	(44 146)
Quote-part de la période courante	2 697	11 882	4 214	(2 464)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	(792)	(3 155)	(1 040)	468
Reclassement en résultat net	100	(189)	53 464	8 530
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	42	(555)	(13 681)	(2 176)
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>3 169</b>	<b>(39 788)</b>	<b>3 169</b>	<b>(39 788)</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>359 017 \$</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>359 017 \$</b>
Présentées dans l'état de la situation financière comme suit :				
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>360 845 \$</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>360 845 \$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente</b> (note 16)	<b>- \$</b>	<b>(1 828) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(1 828) \$</b>

<sup>(1)</sup> Pour le quatrième trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2017, la perte découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 0,8 million \$ (2016 : 0,9 million \$) et le gain s'élevait à 2,7 millions \$ (2016 : 1,3 million \$), respectivement, et le gain découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuables au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 0,8 million \$ (2016 : 0,9 million \$) et la perte à 2,7 millions \$ (2016 : 1,3 million \$), respectivement.

## RÉÉVALUATIONS CONSTATÉES DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les quatrièmes trimestres et les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE	2017			2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	11 515 \$	(3 427) \$	8 088 \$	(77 672) \$	12 746 \$	(64 926) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	(63 691)	11 705	(51 986)	3 652	(2 650)	1 002
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(52 176) \$</b>	<b>8 278 \$</b>	<b>(43 898) \$</b>	<b>(74 020) \$</b>	<b>10 096 \$</b>	<b>(63 924) \$</b>
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017			2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$
Gains (pertes) constatés au cours de l'exercice	21 844	(1 818)	20 026	(40 501)	3 855	(36 646)
<b>Montant cumulé au 31 décembre</b>	<b>(52 176) \$</b>	<b>8 278 \$</b>	<b>(43 898) \$</b>	<b>(74 020) \$</b>	<b>10 096 \$</b>	<b>(63 924) \$</b>

## 11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

### A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :				
Provenant d'I&C	99 123 \$	32 788 \$	215 557 \$	140 566 \$
Provenant de Capital	-	-	-	2 533
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	56 941	(9 769)	102 382	13 419
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 6)	50 385	10 465	117 844	42 117
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	9 787	10 340	42 069	30 541
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(39 490)	(45 485)	(184 819)	(182 844)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	44 787	43 483	156 876	162 389
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(9 966)	(24 616)	(51 640)	(125 043)
(Gain) perte sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	-	2 664	(42 078)	(55 875)
Réévaluation d'une option de change (note 20)	-	-	48 727	-
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 5)	(429)	87 832	26 363	115 405
Coûts de restructuration payés	(11 222)	(29 241)	(85 893)	(109 051)
(Gain) perte sur cessions d'activités d'I&C (note 17)	7	37 133	(999)	37 133
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)	-	-	(115 101)	-
Autres	(45 331)	(25 083)	(46 338)	(47 836)
<b>Autres éléments de rapprochement</b>	<b>154 592 \$</b>	<b>90 511 \$</b>	<b>182 950 \$</b>	<b>23 454 \$</b>

### B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors effet de trésorerie liée aux activités d'exploitation, présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
Diminution (augmentation) des créances clients	34 726 \$	(90 024) \$	(30 035) \$	178 219 \$
Diminution (augmentation) des contrats en cours	341 243	21 583	125 217	(246 719)
Diminution (augmentation) des stocks	11 248	(14 941)	11 571	(1 298)
Diminution des autres actifs financiers courants	3 367	122 940	110 408	357 339
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(24 403)	(104 904)	(121 563)	(104 661)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(52 623)	34 041	(248 364)	(226 718)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	(72 964)	43 751	(109 719)	89 403
Augmentation (diminution) des produits différés	(59 219)	45 325	(334 319)	(150 186)
Diminution des autres passifs financiers courants	(2 450)	(5 128)	(20 591)	(19 748)
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers	38 870	101 729	(23 698)	63 644
<b>Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie</b>	<b>217 795 \$</b>	<b>154 372 \$</b>	<b>(641 093) \$</b>	<b>(60 725) \$</b>

### C) AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

En 2016, la Société avait des avances sans recours liées à des arrangements de financement de contrats, qui étaient garanties par des éléments d'actifs spécifiques des projets. SNC-Lavalin a conclu ces facilités de crédit avec des institutions financières pour financer les projets d'IAC liés au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et à la ligne de transport rapide Evergreen.

En 2016, la Société a remboursé en totalité le solde dû en vertu de ces facilités de crédit sans recours et ces facilités ont été annulées conformément aux ententes de crédit.

## 11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### D) CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS

	2017		
DETTES AVEC RECOURS	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Facilité renouvelable	1 884 621	\$ (1 691 843)	\$ (5 552)
Facilité à terme	498 060	–	(2 615)
Facilité de crédit et obligations de premier rang d'Atkins	–	(498 331)	–
Débitures échéant en 2020	299 250	–	(504)
<b>Total</b>	<b>2 681 931</b>	<b>\$ (2 190 174)</b>	<b>\$ (8 671)</b>

### E) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

	Dettes avec recours <sup>(1)</sup>	Dettes avec recours limité	Dettes sans recours provenant des investissements de Capital <sup>(2)</sup>	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants <sup>(3)</sup>	Autres passifs non financiers non courants <sup>(3)</sup>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	349 369 \$	- \$	493 582 \$	- \$	5 928 \$	15 846 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation	2 681 931	1 500 000	5 971	-	2 008	10 853
Remboursement	(2 198 845)	(26 648)	(5 969)	(177 948)	(5 679)	(2 832)
<b>Total - changements issus des flux de trésorerie</b>	<b>483 086</b>	<b>1 473 352</b>	<b>2</b>	<b>(177 948)</b>	<b>(3 671)</b>	<b>8 021</b>
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	-	-	-	177 948	-	-
Écarts de change	(3 092)	-	906	-	(260)	34
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	6 545	1 825	15	-	-	-
Reclassement des frais de financement différés et escomptes inclus auparavant à la rubrique « Autres actifs non financiers courants »	(8 128)	-	-	-	-	-
Tranche à long terme de l'allocation au locataire différée liée à la cession de l'immeuble du siège social (note 18)	-	-	-	-	-	29 466
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises	517 759	-	-	-	13 428	-
Cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	-	-	(181 541)	-	-	-
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>1 345 539 \$</b>	<b>1 475 177 \$</b>	<b>312 964 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>15 425 \$</b>	<b>53 367 \$</b>

<sup>(1)</sup> La dette à court terme et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017
Dettes à court terme avec recours	318 757 \$	- \$
Dettes à long terme avec recours	1 026 782	349 369
<b>Total</b>	<b>1 345 539 \$</b>	<b>349 369 \$</b>

<sup>(2)</sup> La dette à court terme et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017
Dettes à court terme sans recours provenant des investissements de Capital	15 566 \$	21 011 \$
Dettes à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	297 398	472 571
<b>Total</b>	<b>312 964 \$</b>	<b>493 582 \$</b>

<sup>(3)</sup> Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

	2017
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
Autres passifs financiers non courants	(3 671) \$
Autres passifs non financiers non courants	8 021
Autres	407
<b>Total</b>	<b>4 757 \$</b>

## 12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement. Les profits découlant des transactions avec des investissements comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour le quatrième trimestre et l'exercice terminé le 31 décembre 2017, SNC-Lavalin a constaté des produits d'I&C de 385,8 millions \$ (2016 : 180,5 millions \$) et de 1 098,3 millions \$ (2016 : 755,8 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 39,5 millions \$ pour le quatrième trimestre de 2017 (2016 : 45,5 millions \$) et de 184,8 millions \$ pour l'exercice terminée le 31 décembre 2017 (2016 : 182,8 millions \$), respectivement.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 77,6 millions \$ au 31 décembre 2017 (2016 : 90,2 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 103,6 millions \$ au 31 décembre 2017 (2016 : 83,0 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 31 décembre 2017 (2016 : 98,0 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

### 13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 31 DÉCEMBRE		2017				
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN <sup>(1)</sup>	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	706 531 \$	- \$	- \$	- \$	706 531 \$	706 531 \$
Liquidités soumises à restrictions	20 932	-	-	-	20 932	20 932
Créances clients	-	-	1 445 859	-	1 445 859	1 445 859
Autres actifs financiers courants	5 271	-	399 262	37 967	442 500	442 500
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût <sup>(2)</sup>	-	55 058	556	-	55 614	Voir <sup>(2)</sup>
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	-	-	273 340	-	273 340	291 238
Autres actifs financiers non courants <sup>(3), (4)</sup>	7 602	-	22 167	14 552	44 321	44 321
<b>Total</b>	<b>740 336 \$</b>	<b>55 058 \$</b>	<b>2 141 184 \$</b>	<b>52 519 \$</b>	<b>2 989 097 \$</b>	

AU 31 DÉCEMBRE		2016				
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN <sup>(1)</sup>	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 055 484 \$	- \$	- \$	- \$	1 055 484 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions	55 577	-	-	-	55 577	55 577
Créances clients	-	-	935 983	-	935 983	935 983
Autres actifs financiers courants	-	-	490 352	2 373	492 725	493 665
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût <sup>(2)</sup>	-	47 732	593	-	48 325	Voir <sup>(2)</sup>
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	-	-	356 847	-	356 847	397 271
Autres actifs financiers non courants <sup>(3), (4)</sup>	38 187	-	20 336	-	58 523	58 523
<b>Total</b>	<b>1 149 248 \$</b>	<b>47 732 \$</b>	<b>1 913 417 \$</b>	<b>2 373 \$</b>	<b>3 112 770 \$</b>	

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

(2) Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

(3) Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

(4) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la perte nette sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 3,8 millions \$ (2016 : gain net de 38,1 millions \$), tandis que le gain net sur le passif lié aux régimes d'unités d'actions s'élevait à 8,4 millions \$ (2016 : perte nette de 23,5 millions \$).

### 13. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 31 DÉCEMBRE	2017			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 176 947 \$	2 176 947 \$	2 176 947 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	149 388	149 388	149 388
Autres passifs financiers courants	20 775	243 949	264 724	264 724
Provisions	-	52 519	52 519	52 519
Dette à court terme et dette à long terme <sup>(1)</sup>	-	3 133 680	3 133 680	3 178 071
Autres passifs financiers non courants	1 303	14 122	15 425	15 425
<b>Total</b>	<b>22 078 \$</b>	<b>5 770 605 \$</b>	<b>5 792 683 \$</b>	

AU 31 DÉCEMBRE	2016			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	263 382	263 382	263 382
Autres passifs financiers courants	39 216	264 759	303 975	303 975
Provisions	-	103 791	103 791	103 791
Dette à court terme et dette à long terme <sup>(1)</sup>	-	842 951	842 951	925 216
Autres passifs financiers non courants	-	5 928	5 928	5 928
<b>Total</b>	<b>39 216 \$</b>	<b>3 369 053 \$</b>	<b>3 408 269 \$</b>	

<sup>(1)</sup> La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

### 14. PASSIFS ÉVENTUELS

#### A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

## 14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

### Accusations et enquête de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

### Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF, assujettie à un renouvellement périodique, pour conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Les filiales de la Société qui devaient obtenir l'autorisation de l'AMF l'ont obtenue.

## 14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

### Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

### Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). La Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

### Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

## 14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

### Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a participé au Programme de remboursement volontaire (le « projet de loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoyait une période de temps pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pouvaient déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devaient viser une entité gouvernementale ou municipale. La Société a réglé toutes les questions qu'elle a relevées ou qui lui ont été signalées dans le cadre du Programme, dans un délai raisonnable et de manière étayée.

### Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. Au 31 décembre 2017, la Société avait reçu la totalité de la somme.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

## 14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

### B) RECOURS COLLECTIFS

La Société fait l'objet de recours collectifs intentés en 2012 au Québec et en Ontario au nom des porteurs de titres (collectivement, les « recours »). Les recours ont été intentés en vertu des dispositions concernant la responsabilité civile sur le marché secondaire prévues dans les diverses lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières au Canada. Les recours prétendent que les paiements versés en vertu de conventions d'agence et visés par l'examen indépendant étaient des pots-de-vin à l'intention de fonctionnaires et que des pots-de-vin ont également été offerts en marge du projet au Bangladesh qui fait partie de l'accord de règlement de la Banque mondiale. Par conséquent, il est allégué que divers documents d'information publiés par la Société entre novembre 2009 et novembre 2011 comprenaient des informations fausses ou trompeuses. Les recours réclament, pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des titres de SNC-Lavalin entre le 6 novembre 2009 et le 27 février 2012, des dommages-intérêts fondés sur la baisse de la valeur de marché des actions de SNC-Lavalin à la suite du communiqué publié par la Société le 28 février 2012 et d'autres annonces faites publiquement.

Le recours ontarien est actuellement à la phase de l'achèvement de la communication et de l'interrogatoire préalables. Le recours québécois, pour sa part, est actuellement en suspens en attendant que le recours ontarien suive son cours.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

### C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet du recours). En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin. L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et se terminera en avril 2018.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « phase 2 » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

## 14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

### Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment de leur règlement, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible (a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, (b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou (c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

## 15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec WS Atkins Limited (anciennement WS Atkins plc) (« Atkins ») en vue d'acquiescer la totalité du capital social émis ou à émettre d'Atkins (voir la note 20). Cette acquisition a été financée par l'émission de titres de capitaux propres et de dettes, dont une facilité à terme de 300 millions de livres sterling (la « facilité à terme ») et un prêt de 1 500 millions \$ (le « prêt de la CDPQ ») consenti par CDPQ Revenu Fixe inc. (la « CDPQ RF ») à SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (l'« Autoroute Holding »).

Le 15 mai 2017, la Société a modifié sa facilité de crédit renouvelable existante (la « facilité renouvelable ») et l'a fusionnée avec la facilité à terme dans une seule convention (la « convention de crédit »).

À la suite de l'acquisition d'Atkins, les montants des prélèvements de liquidités en vertu de la facilité à terme, du prêt de la CDPQ et de la facilité renouvelable sont indiqués à la note 20.

## 15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

### A) FACILITÉ RENOUVELABLE

La facilité renouvelable comprend deux tranches : i) la tranche A s'élève à 2 000 millions \$; ii) la tranche B s'élève à 750 millions \$. La facilité renouvelable viendra à échéance le 15 mai 2021 ou à toute autre date convenue aux termes des dispositions de prolongement de la convention de crédit. Les emprunts en vertu des tranches A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars américains, en euros ou en livres sterling; v) lettres de crédit documentaire et lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières.

### B) FACILITÉ À TERME

La facilité à terme comprend trois tranches : i) la tranche 1 s'élève à 75 millions de livres sterling; ii) la tranche 2 s'élève à 75 millions de livres sterling; iii) la tranche 3 s'élève à 150 millions de livres sterling. Les dates d'échéance des tranches 1, 2 et 3 correspondent respectivement aux troisième, quatrième et cinquième anniversaires du versement de la facilité à terme. La facilité à terme est non renouvelable, et les montants remboursés et les montants payés d'avance ne peuvent pas être réempruntés. Les emprunts ont été contractés sous forme d'emprunts au taux LIBOR en livres sterling. En novembre 2017, les emprunts en vertu de la tranche 1 ont été remboursés.

### C) LETTRES DE CRÉDIT BILATÉRALES

Tout prêteur faisant partie de la convention de crédit peut, à sa discrétion, émettre des lettres de crédit bilatérales (hors de la facilité renouvelable et de la facilité à terme) à la demande de la Société dans toute devise convenue par ce prêteur émetteur. La Société doit s'assurer qu'en tout temps le montant total de toutes les lettres de crédit bilatérales émises en vertu de la convention de crédit n'excède pas 2 500 millions \$. La Société a également accès à d'autres lettres de crédit bilatérales en dehors de la convention de crédit.

### D) PRÊT DE LA CDPQ

Le prêt de la CDPQ, une dette avec recours limité, comprend deux tranches : i) la tranche A est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 1 000 millions \$ et ii) la tranche B est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions de l'Autoroute Holding, une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société qui détient des actions de 407 International inc. L'Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. La date d'échéance du prêt de la CDPQ correspond au septième anniversaire de la date de financement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable.

### E) DÉBENTURES

Le 24 novembre 2017, la Société a émis de nouvelles débentures non garanties d'un montant total en capital de 300 millions \$ qui porte intérêt à un taux fixe annuel de 2,689 %, payable en versements semestriels égaux sur une durée de trois ans. La Société a utilisé le produit net pour rembourser une certaine partie de l'encours de la facilité à terme et de la facilité renouvelable et répondre aux besoins généraux de l'entreprise.

## 16. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2017, le groupe destiné à être cédé et les actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente incluait : i) un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir GISM, et sa société de portefeuille (voir la note 4A); et ii) d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

## 16. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE (SUITE)

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé et les actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2017 étaient les suivants :

AU 31 DÉCEMBRE 2017	AUTRES ACTIFS		TOTAL
	GISM	NON COURANTS	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 \$	- \$	39 \$
Autres actifs courants	1 428	-	1 428
Investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	106 321	-	106 321
Autres actifs non courants	-	206	206
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	107 788	206	107 994
Passifs courants	1 182	-	1 182
Passifs non courants	59 258	-	59 258
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	60 440	-	60 440
<b>Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>47 348 \$</b>	<b>206 \$</b>	<b>47 554 \$</b>

Au 31 décembre 2017, les actifs détenus en vue de la vente de 6,7 millions \$ inclus dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comprenaient : i) la valeur comptable nette de 1,9 million \$ liée à un investissement de Capital en France comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir TC Dôme S.A.S.; et ii) la valeur comptable nette de 4,8 millions \$ d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

Au 31 décembre 2016, les « Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente » de 1,8 million \$ présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient liées uniquement à TC Dôme S.A.S.

## 17. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE

### A) EN 2017

Le 13 octobre 2017, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 100 % dans Equinox CA Europe Ltd. (« Equinox ») pour une contrepartie totale en trésorerie de 6,8 millions d'euros (10,1 millions \$ CA).

#### Gain net sur cession d'Equinox

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	10 120 \$
Actifs nets cédés <sup>(1)</sup>	(8 961)
Frais connexes à la cession	(715)
<b>Gain sur cession d'Equinox</b>	<b>444</b>
Impôts sur le résultat	-
<b>Gain net sur cession d'Equinox</b>	<b>444 \$</b>

<sup>(1)</sup> Le 13 octobre 2017, les actifs nets cédés incluaient la trésorerie et les équivalents de la trésorerie de 32,1 millions \$, les autres actifs courants de 0,2 million \$ et les passifs courants de 23,3 millions \$.

#### Sortie de trésorerie nette sur cession d'Equinox

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue en trésorerie	10 120 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(32 064)
<b>Sortie de trésorerie nette sur cession d'Equinox</b>	<b>(21 944) \$</b>

En 2016, la Société a cédé ses activités locales en cours en France et à Monaco et ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada. La contrepartie à recevoir (à payer) provenant de ces transactions est assujettie à certains ajustements. Alors que les ajustements n'ont pas encore été finalisés au 31 décembre 2017, certaines hypothèses utilisées pour estimer ces ajustements ont été révisées, ce qui n'a eu aucune incidence au troisième trimestre de 2017 et ce qui a donné lieu à un gain avant impôts de 0,6 million \$ (0,4 million \$ après impôts) au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

## 17. CESSIONS D'ACTIVITÉ D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE (SUITE)

### B) EN 2016

Le 31 décembre 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada, incluses dans le sous-secteur Opérations et maintenance du secteur Infrastructures, à Brookfield Solutions Globales Intégrées, tel qu'il est décrit ci-dessous.

De plus, le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités en cours en France et à Monaco, y compris sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte (voir la note 4A), à Ciclad et Impact Holding pour un montant nominal, tel qu'il est décrit ci-dessous. Ces activités étaient incluses dans les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance du secteur Infrastructures et dans le secteur Capital.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016		
	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS	ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE	TOTAL
Contrepartie reçue	42 667	\$ -	\$ 42 667
Contrepartie à recevoir (à payer)	11 604	(14 700)	(3 096)
Actifs nets cédés	(1 168)	(55 030)	(56 198)
Perte cumulative sur les couvertures des flux de trésorerie reclassée hors des capitaux propres	-	(9 241)	(9 241)
Perte de change cumulative découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassée hors des capitaux propres	-	(5 712)	(5 712)
Frais connexes à la cession et autres	(3 017)	(5 200)	(8 217)
Gain (perte) sur cessions	50 086	(89 883)	(39 797)
Impôts sur le résultat	(7 449)	-	(7 449)
<b>Gain net (perte nette) sur cessions</b>	<b>42 637</b>	<b>\$ (89 883)</b>	<b>\$ (47 246)</b>
Répartis comme suit :			
Gain (perte) sur cessions avant impôts - I&C	50 086	\$ (87 219)	\$ (37 133)
Perte sur cessions avant impôts - Capital	-	(2 664)	(2 664)
<b>Gain (perte) total sur cessions avant impôts</b>	<b>50 086</b>	<b>\$ (89 883)</b>	<b>\$ (39 797)</b>
Répartis comme suit :			
Gain (perte) sur cessions après impôts - I&C	42 637	\$ (87 219)	\$ (44 582)
Perte sur cessions après impôts - Capital	-	(2 664)	(2 664)
<b>Gain (perte) total sur cessions après impôts</b>	<b>42 637</b>	<b>\$ (89 883)</b>	<b>\$ (47 246)</b>

À la cession, les principales catégories d'actifs et de passifs des activités d'I&C et de l'aéroport de Mayotte cédés étaient les suivantes :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016		
	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS	ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 627	\$ 43 940	\$ 66 567
Autres actifs courants	42 255	70 371	112 626
Actifs non courants	13 716	78 375	92 091
Actifs cédés	78 598	192 686	271 284
Passifs courants	77 287	92 251	169 538
Passifs non courants	143	45 405	45 548
Passifs cédés	77 430	137 656	215 086
<b>Actifs nets cédés</b>	<b>1 168</b>	<b>\$ 55 030</b>	<b>\$ 56 198</b>
Répartis comme suit :			
<b>Actifs nets cédés - I&amp;C</b>	<b>1 168</b>	<b>\$ 43 423</b>	<b>\$ 44 591</b>
<b>Actifs nets cédés - Capital</b>	<b>-</b>	<b>\$ 11 607</b>	<b>\$ 11 607</b>

## 17. CESSIONS D'ACTIVITÉ D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE (SUITE)

### Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions

	2016		
	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS	ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE	TOTAL
Contrepartie reçue en trésorerie	42 667 \$	– \$	42 667 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(22 627)	(43 940)	(66 567)
<b>Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions</b>	<b>20 040 \$</b>	<b>(43 940) \$</b>	<b>(23 900) \$</b>

## 18. GAIN SUR CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL

Le 22 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

### Gain net sur cession de l'immeuble du siège social

	2017
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
Contrepartie reçue	173 288 \$
Valeur comptable de l'immeuble du siège social et du terrain	(22 781)
Allocation au locataire différée	(31 017)
Gain différé sur cession de l'immeuble du siège social	(2 905)
Frais connexes à la cession	(1 484)
<b>Gain sur cession de l'immeuble du siège social</b>	<b>115 101</b>
Impôts sur le résultat	(13 570)
<b>Gain net sur cession de l'immeuble du siège social</b>	<b>101 531 \$</b>

## 19. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En 2017, SNC-Lavalin a signé une entente pour l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle dans Saudi Arabia Kentz Co. LLC pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (59,5 millions \$ CA) et pour introduire un nouvel actionnaire à cette entité, en augmentant ultimement la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale de 49 % à 75 %.

### Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable

	2017
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
Contrepartie versée	59 499 \$
Valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise	(23 740)
<b>Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable avant impôts</b>	<b>35 759</b>
Impôts sur le résultat	-
<b>Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable après impôts</b>	<b>35 759 \$</b>

L'excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise de 35,8 millions \$ est incluse à la rubrique « Résultats non distribués » dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

L'acquisition de la participation de l'actionnaire précédent dans Saudi Arabia Kentz Co. LLC a donné lieu à la décomptabilisation de la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale de la Société. Selon les ententes contractuelles avec le nouvel actionnaire, la Société consolide les résultats de cette entité en totalité à partir de la date de cette transaction.

## 20. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

### A) WS ATKINS PLC

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu avec WS Atkins Limited (anciennement WS Atkins plc) une entente d'acquisition en trésorerie, approuvée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin a acquis la totalité du capital-actions émis ou devant être émis d'Atkins (l'« Acquisition »). Atkins, dont le siège social est au Royaume-Uni, est une entreprise mondiale de services-conseils en activité dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet et est présente dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie. Les motivations premières pour l'Acquisition étaient de doter SNC-Lavalin de capacités nouvelles et complémentaires dans ses activités courantes, avec un chevauchement minime avec les services qu'elle offre déjà, et d'élargir la présence de la Société en Europe, au Royaume-Uni, en Scandinavie, aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie.

En juillet 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu son Acquisition d'Atkins. La contrepartie globale en trésorerie pour l'Acquisition était de 20,80 livres sterling par action d'Atkins pour une contrepartie totale d'environ 3,5 milliards \$ et a été financée, de même que les frais connexes à l'acquisition, au moyen du produit net d'un placement auprès du public par voie de prise ferme portant sur des reçus de souscription de 880 millions \$ lequel a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes; d'un placement privé simultané portant sur des reçus de souscription de 400 millions \$ avec la Caisse de dépôt et placement du Québec; d'un prêt de 1,5 milliard \$ de la CDPQ RF à l'Autoroute Holding, d'un prélèvement de 300 millions de livres sterling (498 millions \$ CA) en vertu de la facilité à terme, ainsi qu'un prélèvement de 185 millions \$ US (238 millions \$ CA) et 56 millions de livres sterling (93 millions \$ CA) en vertu de la facilité renouvelable (voir la note 15).

Le 3 juillet 2017, chaque reçu de souscription a donné à son porteur le droit de recevoir d'office, sans contrepartie additionnelle ni mesure à prendre, une action ordinaire de la Société ainsi qu'une somme correspondant aux dividendes par action ordinaire que la Société a déclarés aux dates de clôture des registres qui ont eu lieu entre le 27 avril 2017 et le 3 juillet 2017, pour un total de 6,8 millions \$ (le « montant équivalent au dividende »).

En juillet 2017, les actions ordinaires émises en contrepartie de reçus de souscription se présentent comme suit :

	PLACEMENT PUBLIC	PLACEMENT PRIVÉ	TOTAL
Nombre d'actions ordinaires émises en contrepartie de reçus de souscription	17 105 000	7 775 000	24 880 000
Prix par reçu de souscription (en \$)	51,45 \$	51,45 \$	51,45 \$
Produit brut	880 052 \$	400 024 \$	1 280 076 \$
Moins: Montant équivalent au dividende			(6 792)
Moins: Frais d'émission d'actions ordinaires			(52 494)
Plus: Impôts sur le résultat liés aux frais d'émission d'actions ordinaires			13 942
<b>Valeur comptable d'actions émises en contrepartie de reçus de souscription</b>			<b>1 234 732 \$</b>
Moins: Impôts sur le résultat sans effet sur la trésorerie liés aux frais d'émission d'actions ordinaires			(13 942)
<b>Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription</b>			<b>1 220 790 \$</b>

### I) RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION

L'acquisition d'Atkins a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Atkins a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition d'Atkins conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote d'Atkins.

## 20. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

Le prix d'acquisition lié à l'acquisition de cette entreprise s'est établi à 3,5 milliards \$. La répartition préliminaire du prix d'acquisition et la contrepartie totale payée en trésorerie sont présentées ci-dessous. Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017, la Société a modifié la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a appliqué de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition.

AU 3 JUILLET 2017	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION	NOTE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION RÉVISÉE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388 280	\$	—	\$ 388 280
Créances clients <sup>(1)</sup>	584 319	A	(57 018)	527 301
Contrats en cours	337 230	A	(30 286)	306 944
Autres actifs courants	131 760	A	1 079	132 839
Autres actifs non courants	240 068	A	13 591	253 659
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins (note 22)	721 756		317 283	1 039 039
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(1 018 962)	B	(75 458)	(1 094 420)
Dettes à court terme et dette à long terme <sup>(2)</sup>	(517 759)		—	(517 759)
Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle	(578 400)	C	(119 516)	(697 916)
Actifs nets identifiables de l'entreprise acquise	288 292		49 675	337 967
Goodwill (note 21) <sup>(3), (4)</sup>	3 219 402		(49 675)	3 169 727
<b>Prix d'acquisition total</b>	<b>3 507 694</b>	<b>\$</b>	<b>—</b>	<b>\$ 3 507 694</b>

<sup>(1)</sup> Les montants contractuels bruts à recevoir sont de 640,7 millions \$ dont 56,4 millions \$ est le montant estimé à la date d'acquisition des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu.

<sup>(2)</sup> Incluent les obligations de premier rang ayant une valeur nominale de 75 millions \$ US émises par Atkins dans le marché de placement privé aux États-Unis. Ces obligations de premier rang échéant le 31 mai 2019 sont remboursables en totalité à l'échéance, portent intérêt à un taux de 4,38 % (ajusté, de temps à autre, sur la base d'un ratio lié au déficit des régimes de retraite) et sont non garanties et assujetties à des engagements de faire ou de ne pas faire.

<sup>(3)</sup> Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 118,8 millions \$.

<sup>(4)</sup> En relation avec l'entente d'acquisition d'Atkins, SNC-Lavalin a contracté des contrats de change à terme en vertu desquels SNC-Lavalin a vendu des dollars canadiens et a acheté des livres sterling. Des contrats de change à terme ayant une valeur nominale de 1 500 millions de livres sterling étaient classés dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » jusqu'à la date de paiement, qui s'est produite en juillet 2017. La partie efficace de la perte découlant de ces instruments de couverture, qui s'est élevée à 2,7 millions \$ avant impôts (2,7 millions \$ après impôts), était initialement comptabilisée à la rubrique « Couvertures de flux de trésorerie » à l'état consolidé du résultat global et a été subséquemment constatée comme un ajustement de reclassement au goodwill à la date d'acquisition d'Atkins (voir la note 10).

Le tableau ci-dessus présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information et des données disponibles. La Société venant tout juste d'acquiescer Atkins, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'achat de manière définitive au 31 décembre 2017. La comptabilisation du regroupement des deux entreprises devrait être complétée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugé nécessaire pour finaliser cette répartition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers les actifs acquis, les passifs repris ou le goodwill, ou en provenance de ceux-ci, au cours d'une telle période d'évaluation, qui ne doit pas dépasser un an de la date d'acquisition. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les données obtenues relativement aux faits et circonstances qui existaient et qui, s'ils avaient été connus à la date d'acquisition, auraient eu un impact sur l'évaluation de ces montants. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation de l'actif acquis et du passif repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés ci-dessus.

Les principaux ajustements apportés à la répartition préliminaire du prix d'acquisition sont les suivants :

### A. Actifs liés aux projets

La Société a ajusté la valeur initiale des actifs liés aux projets, comme les créances clients et les contrats en cours, pour refléter les nouvelles données obtenues relativement aux faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition en ce qui concerne ces projets.

### B. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

La Société a ajusté la valeur initiale attribuée à certaines dettes fournisseurs et à d'autres passifs courants, principalement les passifs liés aux projets et la tranche à court terme de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

## 20. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

### C. Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle

Cet ajustement représente principalement l'incidence sur le passif d'impôt sur le résultat différé des ajustements mentionnés ci-dessus, ainsi que les ajustements apportés à la juste valeur de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition d'Atkins, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition, se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Prix d'acquisition total, comme indiqué ci-dessus	3 507 694 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	388 280
<b>Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition</b>	<b>3 119 414 \$</b>

### II) GOODWILL DÉCOULANT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le regroupement d'entreprises a donné lieu à un goodwill, puisque la contrepartie versée pour le regroupement comprenait des montants relatifs aux avantages liés aux synergies attendues, à la croissance des produits, au développement futur du marché et à la main-d'œuvre unifiée. Ces avantages ne sont pas comptabilisés séparément du goodwill puisque les avantages économiques futurs qui en découlent ne peuvent pas être évalués d'une façon fiable.

### III) FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

Les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration étaient de 124,3 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, dont 76,3 millions \$ étaient liés uniquement aux frais connexes à l'acquisition, et comprenaient les coûts suivants, entre autres :

- une perte de 48,7 millions \$ découlant de la réévaluation de l'option de change; et
- un gain net de change de 9,7 millions \$ en raison de l'écart de temps entre la date d'acquisition et la date de paiement de cette acquisition.

### IV) INCIDENCE DE L'ACQUISITION D'ENTREPRISE SUR LES RÉSULTATS DE SNC-LAVALIN

Les produits consolidés et le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 comprennent environ 1,8 milliard \$ et 136 millions \$, respectivement, provenant de l'acquisition d'Atkins conclue par SNC-Lavalin le 3 juillet 2017. Si l'acquisition d'Atkins ainsi que les frais et le financement connexes à l'acquisition avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les produits et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin consolidés pro forma de SNC-Lavalin auraient été d'environ 10,8 milliards \$ et 310 millions \$, respectivement. Ces montants pro forma non audités sont des estimations fondées sur les résultats de l'entreprise acquise avant la date d'acquisition par SNC-Lavalin ajustés pour refléter des coûts hypothétiques supplémentaires de financement et de dotation à l'amortissement d'immobilisations incorporelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ne devraient en aucun cas être considérés comme une indication des résultats futurs consolidés de SNC-Lavalin.

### B) DATA TRANSFER SOLUTIONS LLC

Le 31 octobre 2017, SNC-Lavalin a annoncé l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC (« Data Transfer Solutions ») pour une somme de 45 millions \$ US (environ 59 millions \$ CA). L'acquisition conclue le 30 octobre 2017 vient bonifier les capacités du secteur Atkins de SNC-Lavalin et permettra d'offrir aux clients des services améliorés pour la gestion de contenus numériques.

L'acquisition de Data Transfer Solutions a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Data Transfer Solutions a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition de Data Transfer Solutions conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote de Data Transfer Solutions.

## 20. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

La répartition préliminaire du prix d'acquisition et la contrepartie totale payée en trésorerie sont présentées ci-dessous.

AU 30 OCTOBRE 2017	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 619 \$
Créances clients <sup>(1)</sup>	5 492
Contrats en cours	3 865
Autres actifs courants	172
Autres actifs non courants	1 995
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(4 209)
Actifs nets identifiables de l'entreprise acquise	8 934
Goodwill (note 21) <sup>(2)</sup>	49 993
<b>Prix d'acquisition total</b>	<b>58 927 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les montants contractuels bruts à recevoir sont de 5,5 millions \$ dont un montant de néant représente l'estimation à la date d'acquisition des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu.

<sup>(2)</sup> Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 50,0 millions \$.

Le tableau ci-dessus présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information et des données disponibles. La Société venant tout juste d'acquies Data Transfer Solutions, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'achat de manière définitive au 31 décembre 2017. La comptabilisation du regroupement des deux entreprises devrait être complétée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugé nécessaire pour finaliser cette répartition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers les actifs acquis, les passifs repris ou le goodwill, ou en provenance de ceux-ci, au cours d'une telle période d'évaluation, qui ne doit pas dépasser un an de la date d'acquisition. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les données obtenues relativement aux faits et circonstances qui existaient et qui, s'ils avaient été connus à la date d'acquisition, auraient eu un impact sur l'évaluation de ces montants. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation de l'actif acquis et du passif repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés ci-dessus.

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition de Data Transfer Solutions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition, se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Prix d'acquisition total, comme indiqué ci-dessus	58 927 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	1 619
<b>Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition</b>	<b>57 308 \$</b>

Le prix d'acquisition total lié aux acquisitions d'Atkins et de Data Transfer Solutions inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Atkins	3 119 414 \$
Data Transfer Solutions	57 308
<b>Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition</b>	<b>3 176 722 \$</b>

## 21. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	3 268 214 \$
Montant additionnel constaté découlant de l'acquisition d'Atkins (note 20A)	3 169 727
Montant additionnel constaté découlant de l'acquisition de Data Transfer Solutions (note 20B)	49 993
Écarts de change, montant net	(164 494)
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>6 323 440 \$</b>

## 22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises de la Société :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz - 1 <sup>er</sup> janvier 2017	194 164 \$
Montant additionnel constaté découlant de l'acquisition d'Atkins (note 20A):	
Carnet de commandes	194 073
Relations clients	740 440
Marques de commerce	104 526
Dotation à l'amortissement	(138 892)
Écarts de change, montant net	(4 474)
<b>Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises - 31 décembre 2017</b>	<b>1 089 837 \$</b>

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées à l'acquisition d'Atkins sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	3 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans